

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**portant réglementation de l'arrêt, du stationnement et de la circulation**  
**à l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918**  
**et de l'hommage rendu à tous les morts pour la France, le mardi 11 novembre 2025**

**Le Maire de la Commune de Pont-l'Évêque,**

**VU** la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**VU** le Code pénal, et notamment son article R.610-5,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

**VU** l'arrêté municipal n°ARR2024\_08\_PM09 du 13 août 2024 réglementant l'arrêt et le stationnement sur le territoire de la commune en agglomération,

**VU** l'organisation de la cérémonie commémorative par la Ville de Pont-L'Évêque à l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 et de l'hommage rendu à tous les Morts pour la France, le mardi 11 novembre 2025 de 10h00 à 11h00,

**VU** la tenue d'une commémoration au Monument aux Morts, précédée d'un défilé depuis le 58 rue Saint-Michel en direction du Monument aux Morts,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt général, de réglementer temporairement l'arrêt, le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens le temps du défilé,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt général, de réglementer temporairement l'arrêt, le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens le temps de la commémoration au Monument aux Morts place du Maréchal Foch,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie commémorative organisée par la Ville de Pont-L'Évêque à l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 et de l'hommage rendu à tous les Morts pour la France, l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules sont temporairement réglementés sur les voies suivantes :

- Rue Saint Michel
- Place Jean Bureau
- Avenue de Verdun
- Place du Maréchal Foch

Le dispositif de sécurité du défilé sera assuré conjointement par la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale.

**Article 2 :** Afin d'assurer la sécurisation de la commémoration au Monument aux Morts, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules sont interdits du lundi 10 novembre 2025 à 14h00 au mardi 11 novembre à 12h00 entre le Monument aux Morts et le numéro 5 place du Maréchal Foch.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits le mardi 11 novembre 2025 de 08h00 à 12h00 sur les voies suivantes :

- Rue Saint Michel
- Place Jean Bureau

- Avenue de Verdun
- Place du Maréchal Foch

**Article 4 :** Afin d'assurer le bon déroulement du défilé se déroulant depuis le 58 rue Saint Michel vers le Monument aux Morts place du Maréchal Foch, la circulation des véhicules, dans les deux sens, est interdite le mardi 11 novembre 2025 de 09h45 à 11h15 sur les voies suivantes :

- Rue Saint Michel
- Place Jean Bureau
- Avenue de Verdun
- Place du Maréchal Foch

Des déviations seront mises en place par les forces de sécurité sur l'itinéraire du défilé, en fonction de son avancement, afin d'interdire la venue des automobilistes face au cortège.

La circulation sera rétablie progressivement à l'issue du défilé, dès que les conditions de sécurité le permettront.

**Article 5 :** Les interdictions prévues aux articles 2, 3 et 4 ne s'appliquent pas aux véhicules des secours et des forces de l'ordre, dûment autorisés à circuler et stationner dans le périmètre concerné.

**Article 6 :** Le prolongement temporaire ou la levée anticipée des mesures prévues par le présent arrêté pourront être effectués par les forces de sécurité, en fonction des nécessités du service ou du déroulement de la manifestation.

**Article 7 :** La mise en place des barrières et de la signalisation réglementaire sera assurée par les services communaux.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417.10 du Code de la route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

**Article 9 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Pont-L'Évêque, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-L'Évêque, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Pont-L'Évêque, Madame la Directrice des Services Techniques de la mairie de Pont-L'Évêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-L'Évêque
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Pont-L'Évêque
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Pont-L'Évêque
- Madame la Directrice des Services Techniques

Fait à Pont-L'Évêque, le 27 octobre 2025  
Le Maire,  
Yves DESHAYES

